

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jade Dufour-Laurin

<https://www.cadre21.org/membres/880ab206fd8746ae3074abfe>

Date d'obtention : 2021-01-04 17:22:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, nous devons accueillir l'auteur du signalement (victime ou témoin) afin d'établir un climat de confiance. En intervention scolaire il peut arriver que nous intervenions avec des jeunes avec qui nous avons déjà établi une alliance thérapeutique et donc la confiance est bien présente. Cependant, il n'est pas rare que dans ce genre de situation, nous devons intervenir avec un tiers (ami ou connaissance) de nos élèves que nous avons en suivi ou tout simplement des élèves que nous n'avons pas en suivi et qui ne nous connaissent pas. Il est donc primordial de se présenter, aborder la notion de confidentialité (ordre professionnel, par exemple) et notre rôle dans l'école (Travailleuse sociale) et le motif de la rencontre. C'est donc en créant un climat de confiance et en faisant du renforcement positif quant au fait de venir nous voir que l'auteur du signalement/victime se sentira confortable et à l'aise. Il est important qu'il sente qu'il fait la bonne chose. Souvent dans ce genre de situation il y a un conflit de loyauté interne où l'auteur du signalement et/ou la jeune victime a parfois l'impression de "trahir" une personne. C'est donc important de maintenir le renforcement positif en rappelant qu'il fait partie de la solution et qu'il offre une aide précieuse à la personne ou les personnes impliquées.

Par la suite l'intervenant se doit d'évaluer la situation (l'incident) en maintenant un climat d'ouverture d'esprit et de respect envers l'auteur du signalement et en questionnant celui-ci. C'est à cette étape que nous devons remplir la grille avec l'auteur du signalement en prenant pour acquis qu'il dit la vérité. Nous ne sommes donc pas là pour déterminer ce qui est vrai du faux, mais bien pour recueillir toute information pertinente. Cette grille d'évaluation nous permet de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Par la suite, nous devons vérifier les informations. Nous poursuivons ainsi le questionnement en vérifiant qui d'autre est au courant de la situation. À ce moment, s'il y a d'autres personnes au courant, nous devons refaire le même processus avec chacune d'entre elles afin de nous assurer de recueillir toute l'information pertinente. L'idée est de rencontrer les jeunes impliqués en individuel et de les conscientiser à l'importance de ne pas étendre la nouvelle. Éviter que les informations se propagent (réseaux sociaux, message texte, bouche-à-oreille) afin de rétablir la vie privée du ou des personnes impliquées. À cette étape, si l'école détermine qu'il y a eu malveillance ou acte criminel, elle se doit de communiquer avec le corps policier et ne pas parler à l'investigateur de l'acte criminel en question.

Dans le cas contraire, nous devons rencontrer le jeune investigateur afin de connaître sa version des faits pour mieux comprendre la situation et recueillir toutes les informations pertinentes, toujours de manière individuelle. Nous ne rencontrons pas de jeune avec d'autres jeunes pour la notion de confidentialité et du respect de la vie privée. C'est suite à cette rencontre que nous allons souvent être mieux outillés afin de savoir si la nature des actes tait d'ordre impulsif ou malveillant.

Si l'acte est impulsif, nous devons rencontrer le plus rapidement possible les élèves impliqués, nous devons également vérifier au niveau des règlements internes s'ils ont été transgressés. S'assurer que la grille a été remplie avec chacune des personnes impliquées. Si nous croyons que du contenu de pornographie juvénile ou des pièces compromettantes sont dans le ou les cellulaires nous devons, sans demander de voir jamais, confisquer les cellulaires, contacter la police et remettre le tout à ceux-ci. (Dans notre cas, nous faisons affaire avec la policière jeunesse). Nous devons par la suite contacter les parents des jeunes en question afin de les mettre au courant de la situation.

Si le geste est de nature malveillante, nous devons confisquer le cellulaire de l'investigateur si possible et remettre le tout au policier. S'il ne veut pas, nous devons aviser le corps policier.

En terminant, il est important que si l'acte est de nature criminelle, que ce soit des gestes de nature impulsifs ou malveillants, nous devons aviser la police, et ce dans les plus brefs délais, en gardant en tête que la confidentialité est notre meilleur allié (demander aux jeunes et aux parents/tuteurs impliqués de ne pas ébruiter l'affaire afin de préserver l'équilibre psychologique, l'intégrité et la vie privée des jeunes en questions

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première situation ce que je retiens est que même si nous savons de par l'entremise d'un tiers, qui est la victime et l'investigateur d'une situation de sexto, nous devons suivre les étapes et rencontrer l'auteur du signalement ou la jeune victime en premier lieu. Par la suite, ce que je retiens est également que nos interventions sont sur une base volontaire. Ne représentant pas la loi, il n'y a aucune obligation à nous rencontrer et donc, si une victime, ou un investigateur refuse de collaborer, nous devons informer les policiers et à partir de là ce sont les policiers qui prennent le relai. Tout comme indiqué précédemment, en lien avec les étapes de la méthode sexto, s'il n'y a pas de collaboration, mais que nous avons un doute raisonnable qu'il y a eu un acte criminel, nous devons informer les policiers et ce, que nous croyons que ce soit un geste impulsif ou malveillant. Nous retenons ici aussi que bien que la personne ayant reçu le sexto n'a aucunement l'intention de l'utiliser contre sa victime, il n'en reste pas moins qu'il est illégal de posséder de la pornographie juvénile et donc que l'intention ne prévaut pas l'acte et que même si aucune intention malveillante n'est présente, nous devons confisquer le cellulaire ou les cellulaires et aviser les policiers.

Dans la deuxième situation, ce que nous retenons c'est que bien que l'auteur du signalement ou la

jeune victime nous informe que des photos ont été envoyées, mais que selon ses dires ce ne sont pas des photos à caractère sexuel (bikini), nous devons tout de même rencontrer la personne ayant reçu ces photos si c'est un jeune de notre école. Par la suite s'il corrobore la même version que celle de l'auteur du signalement (la victime dans le cas présente) il est important d'arrêter la propagation des photos pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. En visionnant la deuxième mise en situation, nous voyons également qu'il est possible de remplir la grille plusieurs fois pour la même personne, et ce à chaque fois qu'un contexte de sexto ou d'image intime est là. Nous retenons également que nous remplissons la grille d'évaluation de l'incident, et ce, même si l'investigateur n'est pas un jeune connu de notre centre d'éducation ou qu'il est majeur. Nous devons tout de même compléter notre protocole d'intervention, confisquer le cellulaire et contacter la policière jeunesse ou un autre policier si celle-ci n'est pas disponible. Nous retenons également qu'il est formellement interdit de voir ou d'accepter de recevoir les photos en question par courriel pour preuve. Nous devons inviter le jeune à nous décrire grâce à la grille le contenu des photos, lui rappeler que nous la croyons, mais ne pas voir le contenu des photos, ce qui serait illégal. La deuxième situation nous rappelle que nous ne sommes pas mandataire du corps policier et donc que nous ne travaillons pas pour eux.

Pour la troisième situation, nous retenons que si nous n'avons pas d'information indiquant qu'un jeune vit des répercussions ou qu'il y en a sur le milieu scolaire, nous devons diriger les parents inquiets vers le service de police. Cependant, si le jeune vient nous voir après discussion avec son parent, nous enclenchons le protocole sexto (grille d'évaluation) en gardant en tête la nature, l'étendue et les intentions derrière les gestes posés. Nous retenons qu'au cours d'une intervention, si nous apprenons que d'autres jeunes sont au courant nous devons tous les rencontrer afin d'avoir le portrait le plus clair de la situation. Lorsque l'intervenant détermine que le tout est un geste malveillant, il ne remplit pas la grille avec l'investigateur, mais lui confisque son cellulaire (afin de cesser la propagation des images) pour protéger l'intégrité physique et psychologique de la jeune victime et contacte le service de police. Nous apprenons également que nous ne pouvons répondre à des questions médiatiques et que nous devons d'inviter les journalistes à contacter le responsable des communications au centre de services scolaire dans le cas présent en tant que centre d'éducation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Comme travailleuse sociale, toute la question de savoir être, écoute, respect, établir un lien de confiance sont des forces qui font partie de notre quotidien. Donc, l'étape de parler à l'auteur du signalement et/ou à la jeune victime, évaluer l'incident, vérifier l'information et remplir le questionnaire fait partie des étapes que je pratique souvent dans mon métier afin de bien comprendre le portrait d'une situation. Je dirais que l'étape la plus délicate est de confisquer le cellulaire ou les cellulaires au besoin. Je n'ai pas eu encore à le faire, mais les jeunes que l'on rencontre sont souvent très dépendants de leur téléphone, je présume, donc que ce n'est pas facile pour eux de remettre leur cellulaire sachant qu'ils les utilisent pour communiquer avec famille/amis. Certains en sont même dépendants. D'où l'importance que la suite des choses se déroule relativement rapidement afin de pouvoir rassurer les jeunes qu'ils retrouveront leur cellulaire le plus rapidement possible une fois que la police aura toutes les informations nécessaires.

Une autre étape que je garde en tête est le fait de rencontrer tous les jeunes qui sont impliqués pour remplir la grille d'évaluation. Parfois dans le milieu scolaire le tout va très vite et nous avons souvent des urgences, c'est donc une étape qui est délicate en fonction du temps que nous ayons pour les rencontrer sachant que cela doit être rapide dans une situation où il y a plusieurs jeunes d'impliqués bien sûr. À notre centre nous allons être deux intervenantes à avoir reçu la formation nous pourrions donc intervenir plus rapidement en cas de besoin.